

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2013

L'an deux mil treize, le 18 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 juillet 2013

ETAIENT PRESENTS : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Lionel BERGUERAND, Monsieur Christophe CHAMBOST, Madame Gonny OUANG

ABSENT EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE : Madame Joëlle DUNAND

DELIBERATIONS

1. n°13/05/01 Refuge de Loriaz – Tarifs 2013

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs des nuits proposés par la gérante du **refuge de Loriaz** pour l'année 2013 :

- Nuit adulte 11,10 €
- Nuit adulte groupe 10.10€
- Nuit enfant 9.30 € (de 4 ans à 23 ans)
- Nuit enfant groupe 8.30 € (de 4 ans à 23 ans)

Nuit gratuite : accompagnateurs, guides, enfants de moins de 4 ans.

La taxe de séjour – 0.40 € à partir de 13 ans – n'est pas comprise dans ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs des nuits pour le refuge de Loriaz pour la saison 2013.

2. n°13/05/02-03-04 Décision modificative – Budget général-Eau et assainissement

- Budget Général DM n2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services	10 000.00 €	
D 613 : Locations	2 831.91 €	
D 616 : Primes d'assurances	10 000.00 €	
D 617 : Etudes et recherches	30 000.00 €	
D 622 : Rémun. interm. et honoraires	10 000.00 €	
D 6281 : Concours divers (cotisations)	10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	72 831.91 €	

D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.	4 186.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	4 186.00 €
D 6573 : Subv. fonct° aux organ. publics	72 831.91 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	72 831.91 €
D 6811 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.	4 186.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	4 186.00 €

- Budget général DM n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	32 867.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	32 867.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		32 867.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		32 867.00 €

- Budget Eau et Assainissement DM n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		72 831.91 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		72 831.91 €
R 002 : Excédents antérieurs reportés	72 831.91 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	72 831.91 €	
R 1068 : Autres réserves		72 831.91 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		72 831.91 €
R 747 : Subvention et participation		72 831.91 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		72 831.91 €

3. n°13/05/05 Tarification de l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} août 2013

Monsieur Gérard Burnet, 1^{er} Adjoint, rappelle la délibération du 28 juin 2012 modifiant les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Le montant minimum demandé par le département pour l'eau et l'assainissement a été augmenté et nécessite, pour que la commune reste éligible aux subventions du SMDEA, une modification des tarifs comme suit :

Tarif communal de la collecte pour la commune

Tarif communal	Rappel tarif 2012-2013	2013-2014
Abonnement		
Part fixe par unité de logement	41€HT	45€HT
Tranche de 0 à 110m ³	0.18HT	0.20€HT
Tranche au-delà de 110m ³	0.90HT	0.93€HT

Tarif communautaire du traitement de la communauté de communes

Tarif communal	Rappel tarif 2012-2013	2013-2014
Abonnement		
Part fixe par unité de logement	30€HT	30€HT
Tranche de 0 à 110m ³	0.24HT	0.24€HT
Tranche au-delà de 110m ³	1.20HT	1.20€HT

Le tarif du forfait d'assainissement de 150 m³ sera de 208.60€HT.
Le tarif de l'eau potable passe à 1.20€HT/m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide d'adopter la nouvelle tarification pour la collecte de l'assainissement,
- approuve le tarif du forfait d'assainissement,
- décide d'adopter le tarif de 1.20€HT/m³ pour l'eau potable.

4. n°13/04/06 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec monsieur le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec monsieur le Préfet,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat avec l'établissement habilité pour la fourniture de certificats électroniques,
- de désigner le ou les responsables de la télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires,
- autorise monsieur le maire à signer la convention avec monsieur le Préfet,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat avec un établissement habilité pour la fourniture de certificats électroniques,
- désigne la secrétaire de mairie responsable de la télétransmission.

5. n°13/05/07 Subvention – soutien sportif

Lionel Berguerand, conseiller municipal donne lecture de deux courriers :

- L'un est de Laurent Poirier qui sollicite une subvention de la commune pour sa participation à diverses courses à pied pour pallier aux frais d'inscription et de matériels,
 - L'autre est de Gaspard Piccot pour une participation de la commune aux frais engendrés par ses participations à diverses manifestations de free ride.
- Chacun propose de faire la promotion de Vallorcine dans sa pratique sportive respective.

Monsieur Claude Piccot quitte la salle étant le père de Gaspard Piccot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de donner une subvention de 250€ à Laurent Poirier et à Gaspard Piccot pour la promotion de Vallorcine dans leur pratique sportive et pour encourager ces deux sportifs à poursuivre leur activité.

6. n°13/05/08 Budget eau et assainissement – Réduction de facture

Une erreur a été commise pour l'établissement de la facture n°1392/20122000000743 U concernant monsieur NEAU Régis pour l'appartement dans la résidence du CEP.

En effet, il a été appliqué un forfait d'assainissement alors que l'appartement avait un compteur depuis 2011.

Il convient donc de réduire cette facture de 201.46€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la réduction de la facture n°1392/20122 000000743 U pour un montant de 201.46€TTC. Celle-ci s'élève donc à 70.58€TTC.

7. n°13/05/09 Communauté de communes – Dispositions sur les conditions de mutualisation des services, impact sur les attributions de compensation et avenants aux conventions de services partagés

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les enjeux de ce dossier.

Un groupe de travail a été chargé d'organiser une réflexion sur les conditions de mutualisation du personnel et d'optimisation des services, ainsi que sur leur valorisation et impact financier.

Il rappelle que lors de la validation du rapport de la CLECT sur les transferts financiers, par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2010, certaines évaluations avaient été mentionnées comme étant susceptibles de faire l'objet de révision sur les années à venir, notamment « les évaluations de temps et de charges liées aux services mutualisés nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ».

Outre des propositions d'adaptation de l'organisation aux enjeux communautaires, des propositions d'ajustement des conditions financières du transfert et de la mutualisation du personnel ont été présentées, portant sur :

- Le réajustement de l'évaluation du temps de travail des services partagés, au regard de la valorisation à 20% effectuée globalement en 2010.

- La détermination des missions supplémentaires ayant généré une charge de travail supplémentaire (non recensée à l'origine) pour les services concernés
- L'analyse de l'impact de ces évolutions et leurs modalités de prise en compte financière ; 3 cas de figure :
 - o Evolution avec impact sur les ACTP qu'il convient de réviser en conséquence (=sous-évaluation en 2010)
 - o Evolution sans impact sur les ACTP c'est-à-dire charge de travail supplémentaire à prendre en charge par la CC sur sa ressource propre (=nouvelles missions communautaires, montée en charge du travail, à évaluer financièrement et à rembourser par CC)
 - o Evolution sans impact sur les ACTP, mais avec prise en compte par la CC via du transfert de personnel (= atténuation de la charge de personnel pour la commune membre).

Lors du débat d'orientation budgétaire 2013 puis au moment du vote du BP 2013, le conseil communautaire a validé le principe de :

- Corriger les attributions de compensation des communes pour tenir compte des révisions des temps partagés entre communes et intercommunalité,
- Définir les modalités de financement des moyens humains supplémentaires nécessaires au développement communautaire, avec une première évaluation financière prise en compte pour un montant de 215 k€ sur les ressources propres de la communauté de communes.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider l'impact financier à la fois sur les attributions de compensation, et sur les conventions de mutualisation qu'il convient d'actualiser.

1 / Impact sur les attributions de compensation

Il est rappelé que l'évaluation financière du coût des services mutualisés en 2010, incluse dans les charges transférées, a été intégrée dans le tableau ci-dessus relatif aux Attributions de Compensation de TP entre les communes et la communauté de communes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) à partir de 2011

	Produits transférés	Charges transférées	Reversement Attributions de Compensation
Chamonix	12 367 252	12 098 448	268 805
Les Houches	1 648 649	1 891 841	-243 192
Servoz	122 459	277 955	-155 496
Vallorcine	540 315	319 616	220 699
TOTAL	14 678 675	14 587 859	90 816
		AC négatives perçues par la CC	-398 688
		AC positives versées par la CC	489 504

L'ajustement des coûts des services mutualisés, tel que proposé par le groupe de travail et validé sur le principe lors du DOB 2013 et du vote du BP 2013, modifierait comme suit le tableau relatif aux Attributions de Compensation de TP entre les communes et la communauté de communes à compter de 2013 :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION de TP (ACTP) modifiées à partir de 2013

	Reversement ACTP depuis 2011	Ajustement des charges transférées liées à la mutualisation du personnel	ACTP 2013 et années suivantes
Chamonix	268 805	64 006	204 798
Les Houches	-243 192	14 050	-257 242
Servoz	-155 496	0	-155 496
Vallorcine	220 699	0	220 699
TOTAL	90 816	78 056	12 759
AC négatives perçues par la CC			-412 738
AC positives versées par la CC			425 497

29 Impact sur l'organisation des services et les conventions de mutualisation existantes

Au cours de l'année 2011, des conventions de mutualisation des services ont été mises en place, actant les évaluations de mise à disposition des services partagés. Suite aux travaux du groupe de travail conduit fin 2012, la mise à jour de cette évaluation suppose de modifier ces conventions de mutualisation, notamment sur le volet financier.

La récente réforme des collectivités territoriales a également imposé une distinction claire des deux régimes permettant la mutualisation, incitée au titre « *de la bonne organisation des services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers* » :

- la mise à disposition d'agents communaux concernés par le transfert partiel de leurs missions à la communauté au titre d'une compétence transférée
- l'organisation de « services communs » pour mutualiser des agents appartenant aux services dits fonctionnels de la collectivité

Ainsi, les projets d'avenants aux conventions de mutualisation, intègrent ces modifications, ainsi que celles liées à la mise à jour de l'évaluation financière, détaillée comme suit :

- L'ajustement de la participation financière de la CCVCMB aux services communaux partagés en lien avec le transfert de compétences organisé en 2010 (impactant les Attributions de Compensation de TP):
 - o Chamonix : + 64.006 €
 - o Les Houches : + 14.050 €
 - o Servoz, Vallorcine : inchangé.
- La participation financière renforcée pour l'appui supplémentaire des services communaux sollicité par la CCVCMB pour son propre développement (pas d'impact sur les ACTP) :
 - o Chamonix : + 204.438 €
 - o Les Houches : + 4.858 €
- La fin de la mise à disposition de personnel (et du service partagé) pour des agents nouvellement affectés à 100% sur des compétences transférées :
 - o Servoz : Transfert d'un emploi permanent à 100% affecté à la bibliothèque de Servoz et à l'entretien de la Maison de l'Alpage, avec prise en charge directe des frais de personnel par la CCVCMB. Suppression de l'intervention technique d'entretien assurée par la commune de Servoz sur ce bâtiment.

- Vallorcine : Suppression de la mise à disposition à 20% d'un agent communautaire auprès de la Commune de Vallorcine, compte tenu de son affectation à 100% à la nouvelle bibliothèque de Vallorcine.

Par ailleurs, les dispositions sur l'évaluation financière des interventions techniques de maintenance et d'entretien des bâtiments transférés, seront maintenues (à l'exception de la modification mentionnée supra pour la Maison de l'alpage de Servoz).

Ces dispositions devront être soumises également à la décision des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE l'évaluation financière des services mutualisés telle que présentée relevant, pour une partie, sur d'un ajustement des transferts de charges entre collectivité, pour l'autre partie d'un développement et d'une charge de travail supplémentaire propre au fonctionnement de la Communauté de communes

VALIDE l'impact sur les attributions de compensation de fiscalité professionnelle comme détaillé ci-dessus

APPROUVE les avenants aux conventions de mutualisation de services entre la Communauté de communes et ses communes membres

AUTORISE le Mairet à signer les documents correspondants

Demande d'intention d'aliéner

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption

ANCEY Jean-Marie

Barberine

A 94, 174, 175 et 176